OBSERVATIONS

DU COMTE

DE LALLY-TOLENDAL,

SUR LA LETTRE ÉCRITE

PAR

M. LE COMTE DE MIRABEAU,

AU COMITÉ DES RECHERCHES,

CONTRE

M. LE COMTE DE SAINT-PRIEST,

MINISTRE D'ÉTAT.

A PARIS,

Chez DESENNE, Libraire, au Palais-Royal.

1789.



A LAUSANE, ce 10 *Nov.* 1789.

JE m'occupais d'un long & douloureux ouvrage. Je rendais à mes commettans le compte que je leur dois de ma conduite aux Etats-généraux. Eloigné de ma trifte patrie, fans livres, fans notes, fans mes papiers, que peut-être je ne verrai plus, j'écrivais de mémoire, lentement, péniblement, cherchant encore, au fein de l'amertume, à en modérer l'expreffion. On vient de m'apporter la lettre écrite au *Comité des Recherches* par M. *de Mirabeau*, contre M. *de Saint Prieft.* Mon indignation s'allume, mon cœur & ma raifon fe foulèvent; je fufpends mon travail, j'entreprends de venger l'innocent & de confondre le Dénonciateur.

Je connais peu M. de Saint-Prieft, je n'ai été chez lui qu'une feule fois depuis qu'il eft Miniftre. Je fais feulement que fon père a défendu le mien jufqu'à la dernière extrêmité, & c'en feroit bien affez pour que je me fiffe un devoir de rendre au fils ce que j'ai dû au père; mais je jure que j'écarte cet intérêt, tout facré qu'il eft. C'eft le Citoyen que je défends, c'eft comme

Citoyen que j'élève la voix. Quelles mœurs, bon Dieu ! Quel temps que celui où l'on ofe fe permettre une telle accufation, & où elle peut caufer un feul moment d'inquiétude ! Voilà l'idée qui m'entraîne, voilà le fentiment auquel je me dévoue. Je fais à quoi je m'expofe. En attaquant M. de Mirabeau, je fuis fon précepte; j'oublie jufqu'aux régles de la *prudence* : mais je me dis que mon imprudence fert l'intérêt public, qu'elle ne compromet que moi, & je fuis prêt à tout.

Chez les Romains libres, chez tous les peuples qui ont eftimé les mœurs & connu la juftice, pour peu qu'une accufation fût incertaine, conteftée, c'était une marche conftamment fuivie que de comparer l'accufateur avec l'accufé. Il étoit tel accufé, que fon nom feul femblait condamner d'avance, comme il étoit tel accufateur que le fien notait déjà de calomnie. Voyons d'abord ce qu'a été & ce qu'eft M. de Saint-Prieft.

M. de Saint-Prieft, dès fa première jeuneffe, a fervi dans l'armée : il a été enfuite employé aux négociations & envoyé à différentes Cours. Il a mérité dans l'une de ces deux carrières, la réputation d'un brave & loyal militaire ; dans l'autre, celle d'un négociateur diftingué ; dans

les deux, celles d'un homme intègre & vertueux, également zélé pour l'Etat & pour le Roi. Dans les circonſtances périlleuſes, il a montré un grand courage ; dans des circonſtances difficiles, il a rendu de grands ſervices. On ne veut pas aujourd'hui que ces ſervices aient été rendus à la Patrie, parce que *dans ce temps-là*, dit le dénonciateur, (pag. 15), *nous n'avions pas de Patrie*. Mais c'en eſt trop auſſi de prétendre que pendant 1400 ans les Français n'ont pas eu de Patrie ; que *Bayard*, *Duguesclin*, *l'Hôpital*, *Sully*, *Molé*, *Turenne*, *Villars*, *d'Agueſſeau*, *Fénelon*, n'ont point ſervi la Patrie ; qu'enfin il n'y a de Patrie en France que depuis qu'on y pille les biens, qu'on y brûle les maiſons & qu'on y aſſaſſine les hommes. Je n'en tiendrai pas moins compte à M. de Saint-Prieſt des ſervices qu'il a rendus à l'Etat & au Roi, comme de ſervices rendus à la Patrie. Arrivé au miniſtère, il a embraſſé les opinions de M. Necker, a ſoutenu avec lui la cauſe populaire, a été comme lui victime des conſeils, qui, pendant quelques jours, ont ſurpris la vertu du Roi. L'Aſſemblée Nationale a déclaré que M. de Saint-Prieſt *avoit emporté l'eſtime & les regrets de la nation.* Elle lui a fait adreſſer une copie de cette déclaration ; enfin, elle allait ſupplier le Roi de le rappeller

avec M. Necker & M. de Montmorin, lorſque ce vœu a été prévenu par Sa Majeſté. Du reſte, le caractère moral de M. de Saint-Prieſt ne déshonore point ſon caractère politique. Ses mœurs ſont douces & pures, ſa probité intacte & ſévère. J'ai la faibleſſe, je l'avoue, de compter cela pour quelque choſe, même dans un homme public. J'admire les Lacédémoniens lorſqu'ils impoſent ſilence à un malhonnête-homme qui leur conſeille une loi ſage, & lorſqu'ils ordonnent à un citoyen vertueux de faire la même propoſition, afin de pouvoir l'adopter. Les Lacédémoniens n'auroient pas fait taire M. de Saint-Prieſt.

A tous ces titres réunis, *à l'ambaſſade de Conſtantinople*, dans laquelle M. de Saint-Prieſt a ſi bien mérité de l'Etat, au *miniſtère* dans lequel il a été *eſtimé*, *regrétté*, *rappellé* par la Nation, M. de Mirabeau oppoſe fièrement *le Donjon de Vineennes* & ſon *très-long ſéjour dans les priſons d'Etat*. Je ſuis payé plus que tout autre pour croire aux accuſations calomnieuſes, aux détentions injuſtes : mais ſi la priſon n'eſt pas à elle ſeule une preuve de crime, elle n'eſt pas non plus à elle ſeule une preuve de vertu. Sans doute on peut dire : *j'ai été accuſé*, *empriſonné*, *condamné*, *& cependant j'étais innocent*,

& cependant je n'ai jamais cessé d'être vertueux. Mais celui-là feroit un étrange raisonnement, qui diroit : *l'animadversion paternelle s'est appésantie sur moi ; mon épouse m'a rejetté avec horreur ; mes hôtes ont crié à la violation de l'hospitalité ; l'autorité provoquée par ma famille, m'a séparé de la société ; les tribunaux armés de la loi, ont proscrit ma personne & flétri mes écrits : donc je suis un homme vertueux, donc je suis un bon citoyen.*

M. de Saint-Priest n'est pas le premier Ministre populaire qu'ait dénoncé M. de Mirabeau.

Nous l'avons tous entendu, au milieu de l'Assemblée Nationale, lors du premier rapport fait par le Comité des Subsistances, annoncer avec solemnité une accusation capitale contre M. Necker. Il ne s'agissoit de rien moins que d'un approvisionnement facile & peu coûteux, offert à la France par le Ministre des Etats-Unis d'Amérique, & refusé par le Ministre Français, qui aimait mieux chercher ailleurs des approvisionnemens difficiles & ruineux. M. de Mirabeau avoit les preuves toutes prêtes, il ne demandait que 24 heures pour les rassembler. Une lettre adressée par le Ministre des Etats-Unis à un Membre de l'Assemblée Nationale, est venue renverser l'accusation & cette fable

mal tissue. La lettre a été montrée à M. de Mirabeau ; on lui a donné le choix de faire un désaveu ou d'essuyer un démenti, & M. de Mirabeau s'est rétracté.

En le voyant tourmenté de cette soif d'accuser des Ministres, en réfléchissant à tous les moyens qu'il emploie pour colorer ses délations de l'intérêt public, en comptant les Partisans nombreux que ce mot imposant rallie autour de lui, on se rappelle involontairement ce que dit *Spelman* de certains partis qui se forment dans les assemblées politiques contre les agens du Gouvernement. *Le gros du Parti ne cherche qu'à réformer ce qu'il croit un abus du pouvoir ; les Chefs n'en veulent qu'au pouvoir. Le Parti s'irrite contre les choses, les Chefs contre les personnes. Pour satisfaire le Parti, il ne faut que changer de mesures : pour contenter les Chefs, il faut changer le Ministre* (1).

Je ne m'engage point à suivre M. de Mirabeau dans toutes les sinuosités de sa marche : je vais au but ; je distingue deux parties dans son accusation, les *faits* & les *principes* ; je commence par les *faits*.

---

(1) Voyez le Discours de *Spelman* sur la meilleure forme de Gouvernement possible, en tête de sa traduction possible.

FAITS.

DANS la féance du 10 Octobre, l'Aſſemblée Nationale s'eſt occupée des mouvemens populaires, qui depuis trois mois, ſe renouvellaient, pour ainſi dire, périodiquement, & toujours, comme l'obſerve ou comme l'avoue M. de Mirabeau, *à l'approche de certains momens.* Pendant qu'on examinait ou qu'on cherchait la cauſe, les effets & les remedes d'un ſi grand mal, les journées du 5 & du 6 ſont venues ſe préſenter au ſouvenir & au patriotiſme de M. de Mirabeau. Ce qui l'a frappé dans ces journées, ce qui lui a paru devoir être dénoncé au Comité des Recherches, ce n'eſt pas cette ſuite d'attentats que nous voudrons un jour & que nous ne pourrons pas arracher de notre hiſtoire; ce n'eſt pas le Palais du Roi forcé, une armée d'aſſaſſins l'inondant de ſang, de braves & infortunés gardes-du-corps égorgés ſans ſe défendre, & déchirés ſur le ſeuil des appartemens royaux; une Reine, dont le malheur & le courage auraient dû attendrir la férocité même, courant à travers les maſſacres ſe réfugier dans le ſein de ſon malheureux époux; un Roi enfin, le meilleur des Rois, recueillant dans cet inſtant, pour

prix de ſa confiance & de ſon abandon volontaire, ce que les plus cruels tyrans n'ont jamais éprouvé : ce n'eſt pas là ce qui occupe M. de Mirabeau. De toutes les circonſtances qui ont marqué à jamais ces deux jours dans les faſtes de l'univers, la ſeule que M. de Mirabeau ſe rappelle, la ſeule qu'il cite, la ſeule dont il s'indigne, c'eſt un prétendu propos adreſſé par un Miniſtre à ces femmes qui le jour demandaient du pain, & qui la nuit ont demandé du ſang. Il ne lui vient pas même dans l'idée que ce propos, fût-il vrai, fût-il inconſidéré, le trouble, le tumulte, l'attente de 20 mille hommes armés, le danger du Roi rendent plus qu'excuſable, rendent intéreſſant le Miniſtre qui voit la porte de ſon Maître déjà aſſiégée par la ſédition, & qui ne ſonge qu'à le juſtifier. L'impitoyable Délateur ne voit rien de tout cela; il dénonce le propos, il demande que le Comité des Recherches en informe; il ne voit de crime que ce propos, de coupable que celui qu'il prétend l'avoir tenu.

Je n'ai pas dit que M. de Saint-Prieſt eût tenu ce propos, écrit M. de Mirabeau à la page 14 de ſa nouvelle lettre. Mais il venait d'écrire à la page 4 & à la page 6 : *j'ai imputé ce propos à M. de Saint-Prieſt.* Lequel croire? Au reſte, à cette

même page 4, il prétend répéter *les propres termes dont il s'eſt ſervi* dans ſa dénonciation; je m'en tiens à ceux-là, & je les tranſcris.

La notoriété publique accuſe M. de Saint-Prieſt d'avoir dit à la phalange de ces femmes qui demandaient du pain : » quand vous aviez un Roi, vous » aviez du pain ; aujourd'hui vous en avez douze » cens, allez leur en demander ». Je requiers que le Comité des Recherches ſoit chargé d'informer de ce fait.

Voilà donc *les termes dont M. de Mirabeau s'eſt ſervi le* 10 *Octobre*, ſi l'on en croit ce qu'il écrit le 31. On voit ſur quoi il ſe fonde pour échapper & à la qualité d'accuſateur, & au danger de répondre de l'accuſation. Il n'a point dit, *j'accuſe M. de Saint-Prieſt* ; il a dit : *la notoriété publique accuſe M. de Saint-Prieſt* ; voila ſon argument & ſa ſauve-garde : il a, en vérité, bonne grace à reprocher enſuite à M. de Saint - Prieſt de prendre *une latitude très-vague* (page 15) dans ſes réponſes, quand lui-même en a pris une auſſi indéfinie dans ſa dénonciation, & quand la prudence preſcrit à celui qui ſe défend ce que l'honneur ne permet pas à celui qui attaque. Mais avançons. Il n'eſt perſonne ſans doute qui ne tienne pour certain que M. de Mirabeau a accuſé M. de Saint - Prieſt d'avoir tenu le propos que nous venons de lire. Premier fait.

M. de Saint-Prieſt a écrit au Comité des Recherches, a nié le propos, a déclaré qu'il étoit *controuvé*, a défié qu'on produisît des témoins qui oſaſſent dire qu'ils l'avaient entendu. Second fait.

Le Dénonciateur eſt obligé d'avouer que le Miniſtre n'a pas tenu ce propos, que c'eſt un autre qui l'a tenu. Il déſavoue ſon accuſation formée contre M. de Saint-Prieſt, comme il avoit déſavoué ſon accuſation annoncée contre M. Necker. M. de Mirabeau ſe promene de miniſtere en miniſtere, de délations en délations, de démentis en démentis, & de rétractations en rétractations. Troiſieme & dernier fait.

Voilà, dans la vérité, à quoi ſe réduit toute l'affaire. M. de Mirabeau a accuſé M. de Saint-Prieſt : M. de Saint-Prieſt a nié l'accuſation & défié l'accuſateur : M. de Mirabeau s'eſt rétracté.

On croit que tout eſt fini, & tout va recommencer.

M. de Mirabeau forme pathétiquement le deſir *que tout Citoyen ſoit innocent & ſur-tout celui-là qu'il a dénoncé* (page 5) : mais c'eſt pour dénoncer *celui-là* même une ſeconde fois. *Il*

peut, dit-il, *ajouter un fait important à la justification de M. de Saint-Prieſt, & ſa conſcience ne le taira point* : cela veut dire qu'il a ourdi une nouvelle trame contre M. de Saint-Prieſt, & que la délation n'eſt pas encore à bout de voies. Il y a dans toute cette page un ton d'hypocriſie auquel on ne peut tenir, une fauſſe douceur qui eſt plus effrayante mille fois que le dernier degré de fureur : elle fait mal, cette page ; on ſe hâte de la quitter.

M. de Mirabeau nous apprend qu'il a fait, après avoir accuſé M. de Saint-Prieſt, ce que tout autre aurait fait avant de l'accuſer. *Il a voulu remonter juſqu'au premier auteur du propos* (p. 5); il a trouvé *que ce propos avait été tenu à peu près dans les mêmes termes dont il s'était ſervi, mais par un autre que le Miniſtre.*

A peu près dans les mêmes termes, mais par un autre! Ainſi il y a tout à la fois différence dans les choſes & dans les perſonnes.

Pourquoi donc ce double changement ? On va le voir. Voici le nouveau plan de M. de Mirabeau qui ſe déploie.

Ce diſcours, qu'il avait prêté au Miniſtre, il va le mettre dans la bouche de *pluſieurs perſonnes* (page 8); ce feront des Quidams; ainſi

pour cette fois ni démentis à craindre, ni rétractation à faire. On peut faire dire à des *perſonnes* inconnues tout ce qu'on veut ; ainſi il n'en coûtera pas plus de changer les expreſſions & même le ſens du diſcours, que d'en changer l'auteur ; on cherchera ce qu'il y aura de plus incendiaire, de plus propre à irriter l'Aſſemblée Nationale, & ce ſera là ce qu'auront dit ces *perſonnes.* Elles auront parlé *en préſence du Miniſtre* (page 6) dont le crime alors ne ſera plus d'avoir tenu ce propos, mais de l'avoir entendu dans *un coupable ſilence* (p. 7.) Le Miniſtre aura tenu lui-même un nouveau propos, innocent au premier abord, mais qui rapproché du propos des Quidams, aura ſignifié en *termes meſurés & droitement combinés* (p. 9,) ce que celui-ci exprimait *ſans ménagement* (p. 10.) En derniere analyſe les deux propos *ne ſeront pas préciſement la même choſe* (pag. 5,) mais ils *différeront très-peu du fond* (pag. 7.) Enfin, *les propos ſéditieux* des Quidams, *liés à celui du Miniſtre, & autoriſés par ſon ſilence, auront permis au peuple, & ceci ſans doute eſt un grand crime, de confondre les deſirs des ennemis de l'Etat avec les vœux du Gouvernement* (pag. 10.) Cependant, la première accuſation rétractée ayant néceſſairement jetté de la faveur ſur la ſeconde, il faudra, en produiſant celle-ci, l'étayer de quelque ombre de

preuve. Il y aura déjà un témoin tout prêt, dont on lira d'avance la dépofition fans le nommer (pag. 7), & qui ne fe compromettra point, parce qu'il ne citera que les Quidams pour le difcours féditieux, & ne prêtera au Miniftre qu'un difcours innocent, laiffant à M. de Mirabeau la charge d'en faire fortir un crime. Un autre témoin aura entendu M. de Saint-Prieft, faifant chez lui l'*aveu* que le difcours féditieux avait été *tenu en fa préfence* (pag. 7), & ce témoin ne fera point du tout embarraffé de l'idée de violer l'hofpitalité, en faifant fervir à la charge de M. de Saint-Prieft ce qu'il prétendra lui avoir entendu dire dans fon intérieur ; & de degrés en degrés on arrivera jufqu'à prononcer le mot technique, ce mot irréfiftible d'*Ariftocratie* (pag. 14) qui viendra frapper le Miniftre du dernier fceau de réprobation, & la citation de *Spelman* reviendra ; & qui fait à quel genre de malheurs nous ne fommes pas aujourd'hui condamnés (*) ?

Tout cela fait frémir, tout cela paraît infenfé, mais tout cela eft.

Or je dis, moi :

Que le premier propos prêté au Miniftre, & celui prêté enfuite à *plufieurs perfonnes*, non-

---

(*) Le décret du 7 n'avait pas été prévu.

ſeulement ne ſont pas *à peu-près dans les mêmes termes*, mais différent eſſentiellement entr'eux pour la forme & pour le fond.

Qu'aucun des deux n'a ni reſſemblance ni liaiſon avec le ſecond attribué au Miniſtre.

Que quand tous les faits nouvellement poſés ſeraient vrais & prouvés, le Miniſtre n'aurait pas encore encouru l'ombre d'un reproche.

Qu'enfin ces faits paraiſſent évidemment controuvés, & ne peuvent, ſous aucun rapport, motiver une information du Comité des Recherches.

1°. Le premier propos prêté au Miniſtre & celui prêté aux Quidams, différent pour la forme & pour le fond.

Il ne faut que les montrer l'un à côté de l'autre pour le prouver.

Premier propos attribué au Miniſtre, & rétracté.	Propos attribué à *plusieurs perſonnes.*
..... *Quand vous aviez un Roi, vous aviez du pain ; aujourd'hui vous en avez douze cens, allez leur en demander.* (Pag. 4 de la lettre de M. de Mirabeau.)	*On vous trompe. Il ne faut qu'un Roi. L'Aſſemblée Nationale vous égare. Pour nous, nous partagerons toujours tout ce que nous avons avec vous. Nos fortunes ſont les vôtres, & nous périrons pour vous défendre contre les ennemis du bien public.* (Page 8 de la lettre de M. de Mirabeau.

Faut-

Faut-il difcuter pour prouver que ces deux propos ne font pas *à peu près dans les mêmes termes*, qu'ils n'offrent pas le même fens; que tel homme, dans un moment de trouble, eft capable de tenir un propos inconfidéré, qui, dans aucun inftant, ne le fera de tenir un propos criminel? J'en ai déjà trop dit : ma première propofition ne demandait qu'à être préfentée.

2°. Ces deux propos n'ont ni reffemblance ni liaifon avec le fecond attribué au Miniftre.

Hâtons-nous de rapporter celui-ci, tandis que les deux autres font encore préfens à l'efprit.

Second propos attribué au Miniftre.

..... *C'eft du pain que nous voulons*, a dit une de ces femmes. Le Miniftre a répondu : *le Roi ne peut, dans ce moment, vous en donner. Paris n'a point voulu de troupes; fi vous en aviez eu pour efcorter vos convois, ils n'auraient pas manqué. Lorfque le Roi pourvoyait la ville de Paris, les fubfiftances ne manquaient jamais; aujourd'hui qu'il ne s'en mêle plus, vous voyez où vous en êtes.* (Page 8 de la lettre de M. de Mirabeau.)

Lecteurs, comparez, & dites fi ce troifième propos a rien de commun avec les deux premiers. Les uns ne parlent que de l'Affemblée Nationale, l'autre n'en dit pas un mot. Ce n'eft pas évidemment l'Affemblée Nationale qui *fe mêle aujourd'hui de pourvoir Paris*; ce n'eft pas sûrement l'Affemblée Nationale qui empêche que le Roi

puisse s'en mêler; ce n'est donc pas l'Assemblée Nationale que le discours attribué au Ministre pouvait mettre en opposition avec le Roi.

3°. Quand tous les faits nouvellement posés seraient vrais & prouvés, le Ministre n'aurait pas encore encouru l'ombre d'un reproche.

Admettons ces faits pour un instant. Je n'en crois aucun, je les suppose tous, & je raisonne dans cette supposition.

M. de Saint-Priest, si l'on en croit le dénonciateur, est coupable par son discours & par son silence.

Coupable par son discours, *dont* M. de Mirabeau se flatte que *le véritable sens n'échappera point au Comité* (pag. 9.) — *Le véritable sens!* il s'en présente donc un autre? *N'échappera point!* Celui que M. de Mirabeau y trouve ne se présente donc pas naturellement? il faut donc de la finesse pour le saisir? Ainsi les premiers beaux jours de la liberté Française seraient marqués par une institution, qui date de Tibère, chez les Romains, par une instruction criminelle, fondée sur l'art d'interpréter un discours & d'en découvrir le sens caché!

Reprenons toutes les phrases de ce discours que nous supposons avoir été ténu; voyons si le sens naturel n'est pas le *sens véritable*, & s'il

eſt poſſible d'y trouver un crime, car M. de Mirabeau a prononcé le mot de crime, & il a même dit UN GRAND CRIME (pag. 10).

Le Roi ne peut dans ce moment vous donner de pain..... Aſſurément c'était dire une grande vérité. La preuve que le Roi ne pouvait plus donner de pain, c'eſt qu'il n'en donnait plus; c'eſt qu'il s'était épuiſé en recherches, en inquiétudes, en dépenſes, pour en donner tant qu'il avait pu; & ce qu'on fait dire ici par M. de Saint-Prieſt, le Roi l'a répété lui-même à toutes ces femmes, lorſqu'il a voulu qu'elles fuſſent admiſes dans ſon intérieur. Il l'a répété avec des regrets ſi touchans, avec des paroles ſi paternelles, qu'il eſt inconcevable que tous les cœurs n'aient pas été amollis & tous les bras déſarmés. L'hiſtoire, l'hiſtoire fera raiſon de tous ces complots abominables, des ces machinations infames, par leſquelles on était parvenu à deſſécher, dans des ames autrefois ſi douces, juſqu'au dernier germe de ſenſibilité & d'humanité.

Paris n'a point voulu de troupes. Si vous en aviez eu pour eſcorter vos convois, ils n'auraient pas manqué..... M. de Mirabeau tonne en répétant ces paroles. A l'en croire » le Mi» niſtre n'a pas craint d'attribuer tous les maux » du peuple au renvoi des troupes, à cet acte

» ſolemnel du courage & de la ſageſſe de l'Aſ-
» ſemblée Nationale auquel nous devons notre
» ſalut ». Mais ce Miniſtre s'était oppoſé conſtamment à la venue de ces troupes. Mais les mêmes conſeils qui avaient fait venir les troupes, avaient fait éloigner le Miniſtre. Mais il avait été, à cette occaſion, honoré de marques d'eſtime & de regret par l'Aſſemblée Nationale. Comment donc croire, & qu'il ſe ſoit élevé pupliquement contre le renvoi des troupes, & qu'il ait voulu inculper l'Aſſemblée Nationale pour ce renvoi? N'y a-t-il donc pas une différence entre une armée, dont la ſeule approche répand l'inquiétude, & un petit nombre de détachemens qui aſſurent la tranquillité en eſcortant les convois? N'aurait-on pas offert quelques Corps à Paris dans les derniers temps où pluſieurs Villes en ont démandés, & Paris, encore inquiet, ne les aurait-il pas refuſés? Paris n'avait-il pas envoyé une Députation pour s'oppoſer à l'arrivée du Régiment de Flandres que Verſailles demandait? Tout cela ne ſuffit-il pas pour faire dire : *Paris n'a point voulu de troupes*?

Lorſque le Roi pourvoyait Paris les ſubſiſtances ne manquaient jamais...... Je défie M. de Mirabeau lui-même de nier cette vérité, & de ſou-

tenir que dans une fédition où l'on accufait le Roi, ce fût un tort au Miniftre du Roi de le juftifier.

Aujourd'hui qu'il ne s'en mêle plus........ Autre vérité non moins fimple à articuler, puifqu'on venait s'adreffer au Roi, comme s'il étoit feul à s'en mêler.

Vous voyez où vous en êtes....... C'eft ici que triomphe le dénonciateur : ce font fur-tout ces paroles dont il efpère quele *véritable fens n'échappera point.* Il ne s'en repofe pas fur l'intelligence du Comité ; il les explique lui-même. *Oui, Miniftre au moins imprudent*, s'écrie-t-il, (pag. 9) *nous favons où nous en fommes* ! & il renge à l'inftant M. de Saint-Prieft parmi *les ennemis de la caufe publique*, à laquelle cependant il s'eft immolé. (Ibid.) Il lui reproche *d'oppofer aux bienfaits d'une bonne conftitution les maux paffagers auxquels nous fommes expofés pour la conquérir, comme fi la plus orageufe liberté ne valait pas mieux qu'un honteux & paifible efclavage.* Puis vient un rapprochement d'une bonne foi & d'une logique admirables, par lequel M. de Mirabeau lie enfemble le propos du Miniftre, l'arrivée du Régiment de Flandres, la crainte de nouvelles troupes, & *ces orgies imprudentes qui venaient,*

dit-il, *de manifester des desseins coupables*, *ou du moins des vœux téméraires.*

Je rétorquerai bientôt contre le dénonciateur sa violente apostrophe : ce n'est pas encore le moment. J'ignore si la famine, si des incendies & des assassinats, si les journées du 5 & du 6 Octobre, si la faculté d'établir un procès criminel sur un discours interprêté, sont rangés par M. de Mirabeau parmi *les bienfaits d'une bonne constitution*, ou parmi *les orages de la liberté*, sur-tout quand nous n'avions plus rien à *conquérir* & quand tout nous était donné. Je ne vois pas ce qu'il y a de commun entre le propos tenu par M. de Saint-Priest le 5 Octobre & l'arrivée du Régiment de Flandres demandé par le Comité de Versailles dix jours auparavant. Je ne conçois pas comment on ose dire que de nouvelles troupes *étaient à craindre*, quand il est démontré qu'aucune troupe ne peut plus servir contre la liberté. Enfin, en étant bien éloigné de défendre ces prétendues *orgies*, que j'ai été le premier à blâmer, & que je trouve en effet très - *imprudent*, quoique très - calomniées, je voudrois cependant qu'on ne se donnât pas une telle *latitude* dans les accusations, qu'on n'y présentât pas des alternatives du

tout au rien, & que d'une part l'envie de noircir, de l'autre l'habitude de se rétracter, ne fissent pas dire de ceux qu'on accuse qu'ils ont *manifesté des desseins coupables*, ou *du moins des vœux téméraires*. Mais il faudrait s'arrêter à chaque mot si l'on vouloit tout dire. Je reviens aux dernieres expressions proférées, dit-on, par le Ministre; je les commence à mon tour, & voici ma paraphrase, voici le *véritable sens* que je trouve dans ces mots: *vous voyez où vous en êtes*.

» L'approvisionnement, les subsistances du
» Royaume sont des objets d'administration &
» appartiennent au pouvoir exécutif. L'Assem-
» blée Nationale, qui fait les lois de concert
» avec le Roi, a reconnu & décrété que le
» pouvoir exécutif suprême résidait exclusive-
» ment dans la main du Roi. On n'obéit ni au
» Roi ni à l'Assemblée. Quand le Roi exerçait
» ce pouvoir exécutif suprême, il embrassait
» d'un coup-d'œil toutes les parties de son
» vaste empire. Il savait dans quel endroit on
» n'avait que le nécessaire, dans quel on ne
» l'avait pas, & dans quel on avait le superflu.
» Ce qu'une Province, ce qu'une Ville avaient
» de trop, il le versait sur celles qui n'avaient
» pas assez; & comme il y avait un centre sur

» lequel on se reposait, comme il y avait
» confiance & soumission, l'une voyoit entrer
» avec reconnaissance, l'autre voyait sortir avec
» sécurité, toutes laissaient passer sans obstacles.
» Aujourd'hui que le Roi n'exerce plus ce pou-
» voir exécutif; aujourd'hui que chaque Pro-
» vince, chaque Ville & presque chaque faux-
» bourg s'isolent; aujourd'hui qu'il y a dans
» une même Ville vingt Républiques différentes,
» qui s'emparent à l'envi de tous les pouvoirs
» législatif, exécutif, judiciaire; tout le monde
» se méfie, tout le monde se craint. Ceux
» qui ont du superflu voient dans l'avenir
» le moment où ils n'auront plus le nécessaire.
» Ceux qui manquent, se trouvent placés
» entre la famine & la violence. Au lieu de
» se sécourir on se dépouille. Les grains des-
» tinés pour un endroit sont retenus dans un
» autre. Vous avez tous les jours des convois
« arrêtés, vous en avez eu de pillés. Le désordre
» s'est établi jusques dans vos murs: on y a vu
» la prodigalité, compagne de la détresse: vous
» avez eu plus de grains dans vos marchés &
» moins de pain dans vos maisons. Enfin dans une
» année de disette, le Roi vous a nourris, & après
» une récolte abondante, vous mourez de faim;
» *voyez où vous en êtes* ».

M. de Mirabeau a donné ſon commentaire, & j'ai donné le mien ; on choiſira. Sans doute M. de Saint-Prieſt, s'il a tenu le propos, a *comparé deux époques* ! mais apparamment que M. de Mirabeau ne nie pas que ces deux époques ſoient très-différentes ; apparamment qu'il ne nie pas qu'il y ait aujourd'hui beaucoup de déſordres ; & quand il établit qu'on ne peut pas ſe plaindre de ces déſordres ſans attaquer l'Aſſemblée Nationale, c'eſt lui qui la blaſphême, car c'eſt dire que tous les déſordres ſont arrivés par l'Aſſemblée Nationale.

J'ai juſtifié le *diſcours* de M. de Saint-Prieſt, en ſuppoſant qu'il l'ait tenu. J'aurai bientôt juſtifié ſon *ſilence*, en ſuppoſant qu'il l'ait gardé.

J'aurais cru que c'étoit beaucoup faire que d'aller juſqu'où avait été Tibère en interprétant les diſcours pour en faire un crime capital : mais M. de Mirabeau le dépaſſe, en interprétant juſqu'au ſilence.

Un mot va me ſuffire. On ne me niera point qu'il eſt un ſilence d'improbation comme il en eſt un d'approbation. Je place M. de Saint-Prieſt entre un Deſpote parlementaire & un Deſpote monarchique. Le Deſpote parlementaire lui dira : » On a attaqué devant vous l'Aſſemblée Natio- » nale, & vous avez gardé le ſilence ; c'était

» approuver ce qui fe difoit ; c'était *permettre*
» *au peuple de penfer que le defir des Ennemis de*
» *l'Etat fe confondait avec les vœux du Gouverne-*
» *ment* ». Le Defpote monarchique lui dira :
» On m'a défendu devant vous contre l'Affem-
» blée Nationale, & vous avez gardé le filence ;
» c'était défavouer ce qui fe difait : c'était *per-*
» *mettre au peuple de penfer que le defir de mes En-*
» *nemis fe confondait avec les vœux même de mes*
» *Miniftres* ». Bradshav d'une part, & Henri VIII de l'autre, auraient ainfi raifonné ; & voilà où l'on arrive avec l'art d'interpréter & de forger des crimes. J'ai tout dit fur cet objet.

4°. Je n'ai plus d'intérêt à ma quatrième propofition. Qu'importe que les faits paraiffent évidemment controuvés, puifque même en les fuppofant vrais, il eft démontré que le Miniftre n'aurait pas encore encouru l'ombre d'un reproche. Sans doute fa lettre doit faire foi ; il y a expofé les faits, il y a rendu compte de ce qu'il avait dit : peut-on héfiter entre M. de Saint-Prieft qui affirme *fur fon honneur*, & M. de Mirabeau qui accufe encore quand il vient de fe rétracter ? Et toutes ces variations ! & cette nouvelle édition du premier propos, qui change tout-à la-fois de forme, de fens & d'Auteur ! & ces perfonnes inconnues qu'on introduit fur la

ſcene ! & ces phraſes oratoires qu'on met dans leur bouche ! & ce témoin unique, ſubſtitué à une notoriété publique, qu'un inſtant a fait évanouir ! & cette combinaiſon de deux diſcours, l'un criminel, l'autre innocent, rapprochés & confondus par l'interprétation ! & tout ce que nous avons vû enfin ! Jamais fable fut-elle plus révoltante ? Le Comité des recherches, établi pour la tranquillité des Citoyens, ne deviendrait-il pas leur effroi, ſi, ſur une accuſation qui n'a pas été mieux étayée publiquement, il ſe permettait une information ſecrete ?

Mais voici deux nouveaux griefs. Accuſé pour avoir parlé, accuſé pour s'être tû, M. de Saint-Prieſt l'eſt encore pour avoir écrit. La lettre par laquelle il s'eſt juſtifié, fournit à M. de Mirabeau deux nouvelles accuſations.

La premiere phraſe dénoncée eſt celle-ci : *J'aurais eſpéré qu'on aurait cru moins légérement ſur mon compte, un propos choiſi dans ce qui s'eſt dit de plus trivial, depuis quelques jours, par les gens qui voulaient exciter le peuple contre l'Aſſemblée Nationale.*

M. de Mirabeau lie cette phraſe avec les événemens du 5, & auſſi-tôt il voit un crime, un coupable, la preuve de l'un, l'aveu de l'autre. Il y avoit donc une conſpiration ! Un projet

tenté depuis quelques jours ! La Commotion du 5 étoit donc dirigée contre l'Assemblée Nationale ! Le Ministre la savoit ! Il ne la dévoile pas, il ne la prévient pas ! C'est lorsqu'elle s'est opérée qu'il en parle ! Il en parle de maniere à fournir de nouvelles armes aux séditieux ! Voilà M. de Saint-Priest coupable de tout ce qui s'est fait le 5, le 6 & dans l'horrible nuit qui a séparé ces denx jours.

Mais je demande, si M. de Saint-Priest est coupable, qui de nous ne l'est pas ? Certes, je sais, moi, qu'il y a *des gens qui ont voulu exciter le peuple*, non pas *depuis quelques jours*, mais depuis très-long-temps; non pas simplement par des *discours*, mais par des écrits, des émissaires, de l'argent; non pas *contre l'Assemblée Nationale*, mais contre le premier Représentant de la Nation, contre ses plus chers intérêts, contre son autorité la plus légitime, la plus essentielle à notre liberté, car c'est par là que je la prise. Ce que je sais à cet égard, je l'ai su en traversant les rues & les places publiques, & en y entendant des discours qui faisoient horreur & pitié. Je l'ai su, en lisant ou des imprimés séditieux, ou des écrits anonymes qui m'étoient adressés, & que je me hâtai de dévouer aux flammes. Je l'ai su, en un mot, comme tout le monde l'a su,

par les faits. Mais j'ai vu la foule *excitée*, & n'ai pu la contenir ; j'ai ignoré le nom des *gens qui excitaient*, & n'ai pu les dénoncer. Si par la ſuite j'ai cru en connoître, je n'ai pas eu de quoi les convaincre. Ainſi, je me ſuis vu & me vois encore réduit à gémir, à me taire, & à me réſigner, jusqu'à ce qu'il m'arrive ou des inſtructions ou des preuves. Que l'on m'accuſe aujourd'hui d'avoir tenu un de ces diſcours que j'ai lus ou entendus, un de ceux qui m'auront inſpiré autant de mépris que d'indignation, bien certainement je repouſſerai cette imputation, comme M. de Saint-Prieſt a repouſſé celle dont il était l'objet ; & je ne croirai pas *excuſer*, *propager*, *défendre un propos* (page 11), parce que je le renierai avec mépris. Et lorſqu'on me dira qu'en traitant ce propos de *trivial*, j'ai *voulu fournir de nouvelles armes aux ſéditieux* (p. 12), je répondrai que l'excès de la mauvaiſe foi reſſemble donc quelquefois à celui de la démence.

Il y avait donc une conſpiration, on voulait donc émouvoir le peuple (pag. 10) ! Quoi ! vous ne vous en étiez pas encore douté ? Votre confiante ſécurité n'avait pas permis au moindre ſoupçon de vous approcher ? Mais actuellement que vous êtes inſtruit, pourquoi voulez-vous prendre le change, & le faire prendre aux autres, Qu'il y ait eu une conſpiration d'un autre genre,

c'eſt ce que je n'examine pas, & ce que l'avenir nous apprendra ; ſi celle-là n'eſt pas prouvée, on pourra bien croire qu'elle n'a pas exiſté ; du moins eſt-il bien sûr qu'elle n'a encore rien produit. Mais comment a-t il pu venir à l'eſprit d'un homme d'oſer dire, & d'eſpérer perſuader que la *Conſpiration*, la *Commotion* du 5 Octobre étaient dirigées *contre l'Aſſemblée Nationale* ? Quoi ! lorſque ces brigands forçaient les grilles du château, ils croyaient enfoncer les murs de l'Aſſemblée Nationale ? Lorſqu'ils allaient droit & ſans héſiter aux appartemens de ceux qu'ils avaient proſcrits, ils ne croyaient pourſuivre, ils ne prétendaient chercher que des Députés ? Ah ! c'en eſt trop. Votre intention eſt évidente : en prétendant que la conſpiration était dirigée contre l'Aſſemblée Nationale, vous voulez faire croire encore qu'il n'y a eu de conſpirateurs que ceux que vous appellez les *Ennemis de l'Aſſemblée Nationale*, les *Ennemis de l'Etat*, les *Ariſtocrates*, les *Nobles*, en un mot. Je ne ſuis pas ſuſpect. Il eſt vraiſemblable qu'une partie de ces Noble ne me pardonnera jamais pluſieurs de mes opinions, dans leſquelles je reſte inébranlable : mais qu'ils ſoient juſtes ou non, moi je veux l'être. Je n'ai point trahi la cauſe de la Nobleſſe, en combattant ſes préjugés ; j'ai prétendu ſervir les droits du

peuple, & non flatter ses passions. Je ne laisserai pas plus calomnier l'un que l'autre ; & lorsqu'on me présentera les Nobles comme agens, par-tout où ils sont victimes ; lorsqu'on me dira que ce sont les Nobles qui ont fait brûler leurs Châteaux ; lorsque je lirai, dans une lettre écrite à un comité de Franche-Comté, que les Nobles ont formé le projet de mettre le feu à la salle de l'Assemblée, & d'égorger, dans le tumulte, tous les Membres des Communes ; lorsque je verrai que par-tout, sur les routes, on recueille des preuves non équivoques d'émissaires envoyés pour répandre des terreurs de ce genre ; lorsqu'on ne rougira pas enfin de donner à entendre que la *Commotion* du 5 Octobre, ainsi qu'on l'appelle, *s'est opérée* par des Nobles, alors je réclamerai, avec toute la force qui est en moi, contre cet oubli de toute vérité, de toute justice & de toute pudeur. Alors je m'éleverai contre l'égarement du peuple, autant que je m'étais élevé contre son oppression. Plus je le chéris sincérement, plus amerement je le plaindrai d'être livré à de tels séducteurs, & j'aurai bien de la peine à ne pas gémir de m'être tant abandonné à une cause, qui, si juste dans son principe, si touchante dans son objet, est devenue méconnoissable, soit par les moyens, soit par les excès dont on l'a souillée.

Faut-il ſe réſoudre à citer la ſeconde phraſe dénoncée dans la lettre du Miniſtre ?

M. de Saint-Prieſt a voulu rendre hommage à l'Aſſemblée Nationale ; il a dit qu'*il venait de lui donner une preuve de ſon reſpect, en refuſant de ſigner des arrêts du Conſeil depuis la date de la ſanction donnée par le Roi aux droits de l'homme, jugeant que ces* FORMES *étaient devenues interdites.*

Soit qu'il s'agiſſe de ces arrêts du Conſeil, que chaque Miniſtre juſqu'ici expédiait dans ſon département, pour le courant de ſon adminiſtration, ſoit qu'il s'agiſſe d'arrêts paſſés réellement au Conſeil aſſemblé, & dont la ſignature avait été renvoyée, il n'eſt perſonne qui ne voie ſimplement ici une affaire de *forme*, & M. de Saint-Prieſt le dit lui-même. M. de Mirabeau ſonne l'*alarme* ; il voit dans cette phraſe que nous ſommes tous *environnés de conſpirations & de pieges* (pag. 12). Il ne s'agit de rien moins que du *ſalut public*. Ce n'eſt plus un ſeul Miniſtre qu'il attaque, il les dénonce tous. Ils ſont *oppoſés les uns aux autres* : ils ont *des opinions différentes ſur le reſpect dû à l'Aſſemblée Nationale* ; ils *cherchent à violer ſes loix* ; le Miniſtre accuſé a *endiqué d'autres coupables* ; mais ce n'eſt pas aſſez d'*une demi-confidence*, il faut qu'on

qu'on ſache *quels ſont ces arrêts?* En vain, M. de Saint-Prieſt a motivé poſitivement ſon refus de ſigner; en vain, il a écrit : *j'ai jugé ces formes interdites*, M. de Mirabeau veut abſolument qu'il ait été queſtion du fond; il demande avec indignation ce que doivent être *des arrêts qu'on n'a pas oſé avouer par reſpect pour l'Aſſemblée Nationale.* Puis s'attendriſſant tout-à-coup, il fait des vœux pour la paix, comme il en a fait pour la juſtification de M. de Saint-Prieſt (pag. 13); il déplore *l'immenſe deſtinée de calamités qu'elle eût épargnées à ce beau Royaume*; ſe plaint *des diviſions qui ont toujours été habilement fomentées.* Enfin, c'eſt M. de Mirabeau qui a toujours *cherché à lier invinciblement la cauſe du gouvernement à celle du peuple*; c'eſt M. de Mirabeau qui a fait de *cette coalition l'objet de ſes vœux*, & les Miniſtres *croient toujours* (pag. 13 & 14) *qu'il faut diviſer pour gouverner, & L'ARISTOCRATIE a cru trouver encore un appui, & la confiance de M. de Saint-Prieſt* va peut-être *fortifier un eſpoir coupable*, & cependant il eût été ſi *facile au Gouvernement de tout entraîner, de tout réparer, de tout affermir* (Ibid.) *en ſe dévouant à la cauſe nationale!... Avec l'union toute puiſſante de l'opinion, des loix, & de la force publique, aucun pouvoir n'étoit à craindre, aucune intrigue à redouter.*

Je me bornerai à deux queſtions, auxquelles je n'ajouterai pas un ſeul mot.

1°. Qu'eût pu faire le Gouvernement actuel de plus que ce qu'il a fait, pour *ſe dévouer à la cauſe nationale ?*

2°. Pourquoi M. de Mirabeau s'eſt-il oppoſé à la Motion que j'ai faite le 20 Juillet pour l'*union toute puiſſante de l'opinion*, *des loix & de la force publique ?*

Ici ſe termine l'examen des *faits*; il me reſte celui des *principes.*

PRINCIPES.

Quiconque ne connaît de la dénonciation de M. de Mirabeau que la partie des faits, a dû reſter frappé d'un étonnement que rien ne lui paraît devoir diſſiper. Il ne conçoit pas, il ne croit pas pouvoir jamais concevoir comment il eſt poſſible qu'un citoyen recommandable, qu'un homme public ſoit frappé avec une telle témérité de l'accuſation d'*un grand crime*, & comment de Délateur, s'il n'eſt pas arrêté par la vérité, s'il n'eſt pas contenu par l'opinion, ne l'eſt pas du moins par la crainte, par la néceſſité de répondre de ſa délation & au Citoyen

qu'il vexe, & à l'Aſſemblée qu'il compromet, & à la Nation qu'il inſulte ?

Cet étonnement va ceſſer, ou plutôt il va changer d'objet. Il ne portera plus que ſur les principes; car les principes une fois admis, aucun excès ne doit ſurprendre là où aucun frein ne peut arrêter.

La délation eſt la plus importante de nos NOUVELLES *Vertus* (page 4) ; tel eſt le premier principe que poſe M. de Mirabeau.

Si la délation doit être la *Nouvelle* Vertu des individus, l'impunité de la calomnie doit être la *Nouvelle* Vertu du Gouvernement : ſecond principe qui n'eſt pas textuellement exprimé, mais qui réſulte bien virtuellement de tous ces paſſages : *L'homme qui remplit des fonctions telles que les nôtres n'eſt plus le maître de ſes opinions, ni de ſon ſilence, ni même de ſa prudence* (pages 1 & 2). *Sentinelle vigilante*, CE N'EST POINT A LUI A DÉCIDER SI CE QU'IL A ENTENDU OU OUI DIRE, EST OU N'EST PAS FONDÉ SUR DES PREUVES. — IL N'EST QUE RAPPORTEUR, SON MINISTERE EST UN DEVOIR, SON SILENCE SERAIT UN CRIME. — *Quiconque a* DES SOUPÇONS *à communiquer*, *des* RAPPORTS *à faire...* doit avoir *le courage de tout dire. — Il eſt temps*

que TOUTE AUTRE *conduite*, TOUTE AUTRE *prudence ſoient regardées comme* IMPIES.

Ah ! c'eſt ici que je vous attendais avec cette même apoſtrophe que vous avez ſi témérairement adreſſée à un homme vertueux. *Délateur au moins imprudent* ! vous aviez déjà beſoin de ces principes quand vous les établiſſiez. La lettre du Miniſtre étoit écrite, ſon défi était prononcé, il fallait vous rétracter : vous cherchiez à couvrir votre rétractation ; vous prétendiez juſqu'à honorer votre délation, juſqu'à la renouveller ; vous vouliez tout à la fois venger votre orgueil, pourſuivre vos projets, & pour ne courir aucun danger, il vous en coûtait peu d'en faire courir à la ſociété entiere par la doctrine que vous produiſiez.

Mais aviez-vous bien calculé les dangers qu'elle pouvait avoir pour vous ? Quoi, c'eſt vous qui venez, lançant une eſpèce de monitoire, entreprendre de faire révéler le ſecret des cœurs, & frapper des plus terribles anathèmes quiconque par juſtice, par prudence, par humanité, voudra réſiſter à votre injonction . . .

Il faut que je vous avoue l'effet étrange qu'a produit en moi la lecture de vos principes. Mon imagination a été frappée. Je vous liſais : j'ai cru vous entendre. Vous parliez dans cette

même Aſſemblée où j'ai ſiégé avec vous pendant trois mois, & je m'y retrouvais encore. On vous écoutait avec un ſilence qui tenait de la ſtupeur. Pour moi je baiſſais les yeux. A meſure que vous avanciez, la pudeur, l'indignation, & cependant un inſtinct d'humanité m'agitaient. Mais lorſqu'après avoir fait une loi à tous les membres de l'Aſſemblée de rapporter tous les *oui dire prouvés ou non prouvés* qui avaient frappé leurs oreilles, vous avez voulu étendre cette loi juſqu'aux *ſoupçons*; lorſque vous leur avez demandé *qui d'entr'eux n'avait pas eu des ſoupçons ?.... Qui d'entr'eux, à l'approche de certains momens, n'avait pas apperçu l'étincelle qui devait produire l'incendie* (page 2) ... lorſque dans cet inſtant vous en êtes venu juſqu'à preſſer toutes les *conſciences*, pour en faire ſortir ſous peine *d'impiété* tout ce qu'elles renfermaient, j'ai ſenti tout mon corps friſſonner; & je me ſuis écrié hors de moi : *Eh ! mais ils vont l'accabler* ! Ils m'en avaient tant dit !..... Non, je ne vous peins pas un mouvement qui ne ſoit de la plus exacte vérité.

TOUS LES OUI DIRE ! .... FONDÉS OU NON SUR DES PREUVES ! ... Mais dépend-il de moi d'entendre ou de ne pas entendre ? Et ſi par cela ſeul que j'ai entendu, il était vrai qu'il fallût

répéter, répéter publiquement, ſi j'allais vous produire ici cette ſuite de longs & nombreux *oui dire* ; quelqu'étranges, quelques déchirans qu'ils puſſent être pour vous, fuſſent-ils auſſi injuſtes que terribles, qu'en arriverait-il ? Vous nieriez ? que m'importe ? Vous exigeriez des preuves ? Vous m'avez dit que je ne devais pas m'en embarraſſer. Vous me demanderiez ce que j'ai fait de ces ſcrupules, qui vous ont ſi long-temps amuſé ? Vous avez voulu m'en délivrer ; vous m'avez fait un devoir de les vaincre ; vous m'avez annoncé que *mon ſilence ſerait un crime*. Vous n'auriez pas un mot à me dire qu'un autre mot de vous n'eût déjà détruit. Vous n'imagineriez pas un reproche à me faire, duquel vous ne m'euſſiez purgé d'avance. Par-tout je vous oppoſerais à vous même ; par-tout je vous répéterais ce qu'on diſait au fameux Poyet : *Subiſſez la loi que vous avez faite. Patere legem quam ipſe tuleris.*

TOUS LES SOUPÇONS ! .... Et qu'eſt-ce donc qu'un ſoupçon ? Eſt-ce un acte volontaire ? peut-on en répondre ? Lorſque dans la matinée du 5 Octobre vous nous parliez de *l'orgie imprudente* du 1er. ; lorſque vous diſiez qu'elle l'était *d'autant plus, qu'on pouvait craindre qu'elle n'en produisît d'autres en ſens contraire* ;

lorsque vous *laissiez à dessein*, ce sont encore vos termes, *quelqu'ambiguité sur ces paroles*, & lorsque trois heures après on *voyait l'ambiguité* disparaître, votre *crainte* se réaliser, & *l'orgie* commencer : lorsque dans cette même matinée vous nous glaciez d'effroi par les dénonciations dont vous menaciez, & lorsque les deux personnes désignées par vous à l'Assemblée entière, nommées par vous avec fureur à toute la partie de l'Assemblée qui vous environnait, étaient menacées & sauvées par miracle dans *l'orgie* de la nuit : étais-je maître, dites-moi, du *soupçon* qui venait s'emparer de ma pensée, qui me faisait involontairement rapprocher vos discours du matin des événemens du soir, qui me faisait dire au dedans de moi « voilà *l'étincelle* & voilà *l'incendie* ? » Mais j'étais maître du moins de renfermer ces soupçons, de les combattre ; mais je pouvais m'en faire une vertu, une religion. Et vous venez me déclarer que si je ne les *communique* pas, je suis un *criminel*, je suis un *impie* ! & vous me le déclarez au nom de la Patrie, au nom de *vingt-quatre millions d'hommes* (pag. 2) ! êtes-vous assez imprudent ?

Et en vous perdant de vue, en jettant les yeux sur la société entière, songez-vous, si vous me forcez, moi, d'accuser sans preuves, com-

bien vous en invitez d'autres à calomnier ſans crainte ? combien ils vont citer de *ouï-dire* qu'ils n'auront jamais entendus, prétexter de *ſoupçons* qu'ils n'auront jamais eus ? Que de haines vous allumez, que de paſſions vous armez, que de victimes vous allez faire ; Que de *crimes* & *d'impiétés* on va commettre, en diſant qu'on ne veut être ni *criminel* ni *impie* (page 2) ? Vous deſirez *la plus grande latitude* dans les dénonciations, ſoyez content. Votre ſyſtême fait de la France entière le vaſte champ de la calomnie, & de toutes les horreurs qu'elle entraîne.

Il faut prévenir des dangers ſi effrayans. Il faut qu'au moins votre *imprudence* n'ait compromis que vous. Il faut que les principes contraires aux vôtres ſoient bien connus, bien arrêtés, & je vais les poſer.

La *Délation*, priſe dans ſon ſens abſolu, emporte toujours une idée de honte & de crime. On peut dire par exception, dans une circonſtance extraordinaire, *une vertueuſe délation* ; c'eſt le *ſplendidè mendax*, qui n'empêche pas que le menſonge ne ſoit une action baſſe & coupable. Mais on ne peut pas dire généralement que *la délation eſt une vertu*, même *exercée dans l'Aſſemblée Nationale, & au milieu des dangers.*

Ce que la vertu avoue, ce que la Patrie peut

commander, c'eſt l'accuſation d'un crime qui trouble la ſociété. Dans les tribunaux le miniſtère public eſt accuſateur, jamais on n'a imaginé de dire qu'il fût délateur.

Le ſecret, une marche ténébreuſe, ont été ſouvent un des caractères de la délation; mais ſouvent auſſi, & c'étoit la dernière calamité d'un Empire, elle a marché publiquement, la tête levée & les mains enſanglantées. Sous Tibère, tantôt elle frappait dans l'ombre, & tantôt elle aſſaſſinait en plein Sénat (1). De même ſous Sylla; de même ſous Henri VIII en Angleterre.

Le premier caractère qui la diſtingue eſt de s'exercer auprès des tyrans. Ainſi elle s'établit dans Rome ſous la dictature de Sylla, ſous les régnes de Tibère, de Néron, de Caligula. Ainſi les Anglais éprouvèrent ſes ravages & ſous le deſpotiſme de Henri VIII, & ſous celui du long Parlement.

Inſenſible à l'intérêt, elle n'obéit qu'aux intérêts perſonnels, aux plus vils de ces intérêts, à l'adulation, à la cupidité, à l'ambition. *On*

---

(1) *Quòd maximè exitiabile tulere illa Tempora, cùm primores Senatus infirmas etiam delationes exercerint, alii* PROPALAM, *multi per occultum.* (Tacit. Annal. VI).

vit paraître, dit Montesquieu, *un genre d'hommes funestes, une troupe de délateurs. Quiconque avait bien des vices & des talens, une ame bien basse & un esprit ambitieux, cherchait un criminel.... C'était le moyen de s'ouvrir la voie des honneurs & des richesses.*

Un caractère encore bien marquant de la délation, & qui est une suite nécessaire des autres, c'est qu'elle poursuit bien plus les bons qu'elle n'attaque les méchans, qu'elle change en crimes des actions ou même des paroles innocentes : qu'elle va jusqu'à s'introduire dans l'intérieur des familles, pour en surprendre les secrets & pour les déférer ensuite. Ainsi, lorsqu'après avoir dénoncé comme coupable un citoyen vertueux, après vous être consumé en efforts pour trouver un crime dans ses paroles & même dans son silence, vous finissez par oser le suivre *dans l'intérieur de sa famille* (p. 16); lorsque *vous attestez tous ceux qui l'y voyent*, & lui faites un grief de ce qu'*on y jouit de la liberté privée la plus entière & la plus illimitée dans les opinions & les jugemens; du droit de tout penser, de tout espérer*, il est impossible de méconnaître la délation.

Enfin le dernier trait qui la caractérise, c'est qu'elle calomnie impunément. Ainsi, pour aider

à ſes proſcriptions, pour multiplier les moyens d'exterminer les bons citoyens, & pour encourager la délation à les pourſuivre, comme coupables du crime de *leze-nation*, Sylla porta une loi qui *défendait d'infliger aux délateurs la peine de calomnie*, & qui *ordonnait de laiſſer déclamer impunement ſur ce ſujet contre qui que ce ſoit* (1). Mais ni Sylla, en défendant que la délation fût punie, ni Tibère, en ordonnant qu'elle ſerait récompenſée, n'allèrent juſqu'à la proclamer une *vertu*.

Antonin, Galba, défendirent les délations & condamnerent les délateurs aux verges, à l'exil, à la mort. Le nom de délateur était ſi honteux, que quand on le donnait à faux, c'était une injure grave & ſévèrement punie par la loi.

Ce n'eſt donc point une diſpute de mots, puiſque les deux mots expriment deux choſes ſi différentes, puiſque les mêmes peuples qui ont flétri la délation & les délateurs, ont honoré l'accuſation publique, & le citoyen courageux qui, les yeux toujours ouverts ſur le ſalut de l'Etat, ſurveillait les ennemis intérieurs de la

---

(1) *Calumniatoribus nulla pœna ſit*. Lex Cornelia. *Majeſtas eſt*, *ut Sylla voluit*, *ut in quemvis impunè declamari liceat*. Cicéron à Atticus.

Patrie, découvrait leurs complots, en recueillait les preuves, & les dénonçait aux loix.

Ces citoyens étaient en récommandation à Rome, dans la Grèce, dans l'Egypte : mais nulle part on n'imagina que ſur un *ouï dire fondé ou non fondé*, ſur un *ſoupçon*, on pût taxer un citoyen de *crime* dans quelque forme & dans quelqu'inſtant que ce fût. Il ne ſe ſerait point trouvé parmi ces hommes généreux *d'accuſateur public*, s'il eût eu le droit d'être impunement calomniateur.

Le Romain, qui en accuſait un autre, promettait de ne pas retirer ſon accuſation qu'elle ne fût jugée; quelquefois il joignait une caution à ſa promeſſe, d'autrefois un garde s'attachait à ſes pas.

L'Athénien faiſait la même promeſſe ſous ferment. La loi récompenſait l'accuſateur public qui avait dénoncé à l'Etat un coupable, & puniſſait celui qui avait calomnié un innocent. Démoſthène accuſait volontairement les ennemis de la Patrie; & quand le Peuple d'Athènes, dans ſes momens de tyrannie, voulait le forcer à être délateur, il répondait : *Athèniens, jamais vous ne parviendrez à m'obliger de faire le métier de Sycophante.*

» Il eſt utile, diſait Cicéron, qu'il y ait plu-

» ſieurs accuſateurs dans un Etat, pour que
» l'audace ſoit contenue par la crainte : mais
» cela n'eſt utile qu'autant que ces Accuſateurs
» ne peuvent pas ſe jouer impunément de notre
» deſtinée (1) ».

Vous avez invoqué les *dangers qui nous environnent*! (page 4). Mais c'eſt préciſément dans ces temps orageux, c'eſt lorſque le peuple exaſpéré n'eſt plus maître de lui, c'eſt lorſqu'on peut faire déchirer un homme en diſant qu'il eſt accapareur de blés, ou brûler ſa maiſon en l'appellant Ariſtocrate, qu'il faut être plus difficile en preuves, plus ſobre de dénonciations, & plus confiant dans une longue vertu qui ne ſe dément pas en un inſtant.

Vous avez cité le *Caveant Conſules* ! Sans doute il donnait aux Conſuls une autorité ſans bornes. Vous auriez pu citer auſſi la dictature. Mais les Conſuls étaient deux, le Dictateur était un, & il n'y eut jamais de *Caveant Senatores.*

Cicéron lui-même était armé depuis vingt

---

(1) *Accuſatores multos in Civitate utile eſt, ut metu contineatur audacia : Verùm tamen, hoc ità eſt utile, ut ne planè illudamur ab accuſatoribus.*

jours de ce décret redoutable, il avait déjà fait toutes ſes diſpoſitions contre les projets de Catilina, & voyez toutes les meſures qu'il prend encore, toutes les informations qu'il fait avant d'accuſer les conjurés; écoutez-le, diſant lui-même au Sénat qu'il *ne bleſſe pas encore d'une ſeule parole ceux qu'il aurait déjà dû frapper du glaive des Loix:* (1)... Tant cet homme vertueux, & ce grand homme d'Etat, apportait de ſcrupule à recueillir toutes les preuves d'un crime, avant de dénoncer un coupable! Il y a loin de-là à votre ſyſtême.

Enfin nulle part vous ne trouverez chez un peuple libre la faculté d'accuſer ſans trouver à côté la faculté de calomnier; par tout vous verrez l'accuſation publique conciliée avec la tranquillité particuliere, par tout l'accaſateur comptable & l'innocent préſervé: ſans cette union il n'y a pas de liberté. Voilà mes principes, je reprends les vôtres, & vous ſuis pas à pas.

Que ceux, dites-vous, (page 3) *qui confondent la dénonciation d'un fait avec la dénonciation des perſonnes*, (Que prétendez-vous dire? N'avez-

---

(1) *Quos ferro trucidari opportebat, eos nundùm voce vulnero.*

vous donc pas dénoncé le fait & la perſonne ? N'avez-vous pas nommé M. de Saint-Prieſt ? Ne l'avez-vous pas apoſtrophé, accuſé d'un grand crime ? Si vous aviez dit ſeulement : » tel propos a été tenu, je demande qu'il en ſoit in- » formé, » je n'aurai pas pris la plume). *La délation ſecrette & l'accuſation publique*, (Je vous ai montré que je ne les confondais point, puiſque je déteſte l'une & que j'honore l'autre ; je vous ai montré que c'était vous qui les confondiez ; je vous ai montré enfin que la délation ſouvent ſecrette, ſouvent auſſi était publique, & que celle-ci, ſans rien perdre de la baſſeſſe de la premiere, ajoutait à ſon atrocité,) *les plaintes d'un ſimple Citoyen, contre un autre Citoyen, avec l'avis donné dans le ſein du Corps légiſlatif.* (La plainte d'un Citoyen contre un autre offre un combat égal ; l'avis donné dans le ſein du Corps légiſlatif, l'avis d'un grand crime, en nommant celui qu'on en accuſe, arme la ſociété entière contre un ſeul individu : lequel de ces deux actes a les conſéquences les plus terribles ? lequel doit être ſoumis aux peines les plus ſévères, lorſqu'il eſt calomnieux ?) *l'accuſation dirigée par-devant les tribunaux ordinaires avec une citation faite dans l'Aſſemblée Nationale.* (Même réponſe, & combien on pour-

rait l'étendre !) *& dont le ſeul objet eſt de provoquer l'action du Comité des recherches ;* (qui peut provoquer enſuite l'action d'un Tribunal de leze-nation ! Au reſte, il ne faudrait pas, en poſant des principes généraux, partir d'un établiſſement auſſi local & auſſi nouveau, que le Comité des recherches ?) *Que ceux-là, dis-je, qui confondent ainſi, & les temps, & les choſes, & les hommes, n'admettent pas mes principes, j'y conſens.* (Ce dedain vous ſied mal, quand il n'eſt pas un ſeul de vos reproches qu'on ne faſſe retomber ſur vous, quand on vous prouve que c'eſt vous qui confondez le règne de Tibère avec la République Romaine, un crime avec une vertu, & Trion, délateur de Druſus avec Cicéron, accuſateur de Catilina ! Ne ſont-ce pas bien-là *les temps, les choſes, & les hommes ?* (1)

Vous arrivez enfin à ces Anglais que vous avez cités, dans la ſuite de vos inombrables contradictions, tantôt comme une nation *plus digne de pitié que d'envie, bientôt réduite à l'inertie de la ſervitude* (2), tantôt comme *une terre claſſique de la liberté*, & comme un peuple *faiſant*

---

(1) Voyez Tacite ſur ce Trion, qui, entre tous les délateurs de ce temps, avait, dit l'hiſtorien, *ingenium celebre, & malæ famæ cupidum.*

(2) Lettre de M. de Mirabeau aux Bataves.

toujours

toujours des pas vers une amélioration (1). Aujourd'hui que vous croyez pouvoir vous autoriser de leur exemple, vous voulez bien convenir *qu'ils ont depuis long-temps des loix politiques, qu'ils les revèrent*, & vous ajoutez, (pag. 3.) *qu'il n'est personne qui ne sache que chez eux la dénonciation dans le corps législatif est regardée comme un devoir ; que là sur cette dénonciation l'accusé subit un premier jugement, qui décide s'il doit être légalement poursuivi ; que s'il l'est, & s'il n'est pas convaincu, l'opinion publique lui tient compte de son innocence, comme au dénonciateur de sa délation, &c.*

Je pourrais vous demander l'abord où est votre Chambre Haute ? & ce que vous opposeriez dans cet instant au Tribunal des Pairs Britanniques, entraînerait une étrange comparaison ; mais je me hâte de venger l'Angleterre & de rassurer la France. Non, la première n'a point renouvellé la loi de Sylla, pour assurer l'impunité de la calomnie, & la seconde n'a point à craindre un exemple aussi dangereux.

Sans doute quand la Chambre des Communes, adoptant la dénonciation faite par un de

(1) Lettre 19e. de M. de Mirabeau à ses commettans. Courier de Provence, N°. 36 & 41.

ſes membres, ſe rend elle-même accuſatrice devant la Chambre Haute, le dénonciateur eſt mis à couvert, dût l'accuſé être déclaré innocent. Lorſque tous les repréſentans du peuple réunis ont jugé des faits aſſez équivoques, des griefs aſſez probables, & l'intérêt public aſſez compromis pour qu'une inſtruction juridique fût indiſpenſable, un de ces repréſentans eſt excuſable d'en avoir porté à lui ſeul le même jugement. Mais ſi la dénonciation avoit été rejettée par les Communes, ſi le dénonciateur leur avoit paru atteint d'une calomnie manifeſte & d'une malignité effrayante, ſi elles l'avaient entendu ſoutenir qu'on peut diffamer publiquement tous les Citoyens, en ajoutant *je l'ai oui dire*, ou bien *je l'ai ſoupçonné*, alors la Chambre des Communes, au lieu de *tenir compte au dénonciateur de ſa délation*, lui en demanderait compte; elle lui en ferait ſubir la peine, même ſans la réclamation des parties offenſées; elle vengerait ſa propre dignité, en même-temps que l'ordre public. Ainſi lorſque Cicéron accuſait Catilina, il faiſait remarquer à ce monſtre le ſilence des Sénateurs, comme une preuve de la conviction où ils étaient déjà, & il s'écriait : *Si j'en euſſe dit autant d'un Citoyen vertueux, dans ce temple même, tout Conſul que*

je ſuis, le Sénat m'en eût déjà puni, & avec juſtice. Dernièrement un des Orateurs nommés par les communes pour ſuivre devant les Pairs l'accuſation de M. Haſtings, a élevé contre le Gouverneur de l'Inde des imputations qui n'étaient point portées dans l'accuſation des Communes : il a été ſur le champ réprimandé par la Chambre Haute, & obligé à des réparations envers l'accuſé. D'ailleurs le privilège qu'ont les membres du Parlement de n'être ſoumis qu'à la juriſdiction de leur Chambre pour ce qu'ils diſent dans ſon enceinte, ne s'étend pas à ce qu'ils écriraient & feraient imprimer hors de ſon ſein. Tout le monde connaît la critique amère faite, il y a pluſieurs années, par un membre des Communes, d'un diſcours du Roi au Parlement : ſi ſon Auteur l'eût débitée au milieu des Communes, il eût été hors de l'atteinte des Tribunaux ordinaires ; il l'avait écrite & publiée hors du Parlement, le Procureur-Général le pourſuivit. Enfin, croyez-moi, ce titre glorieux de membre du Parlement Britannique n'a jamais été la ſauve-garde d'un calomniateur, & ſur *cette terre claſſique de la liberté* (car vous diſiez vrai ce jour-là, il n'y a pas un ſeul individu qui puiſſe *impunément déclamer contre un autre*, qui puiſſe, ſans avoir à répondre de

rien & à qui que ce ſoit, attacher le mot de *crime* à l'action d'un autre, troubler le repos, déſoler la famille, entacher l'honneur, expoſer la liberté & la sûreté d'un autre.

Otez de votre ſyſtême l'impunité de la calomnie ; ôtez ce qui en eſt le principe, le prétendu DEVOIR d'accuſer ſur la foi d'un *oui-dire* ou d'un *ſoupçon* ; faites diſparaître ce mot odieux de *délation* ; conſacrez la ſurveillance des bons Citoyens ſur les mauvais, & l'accuſation publique des vrais délits publics ; ayez avant tout une loi qui diſe bien clairement ce que c'eſt qu'un délit public, ce que c'eſt qu'un crime de leze-nation ; car juſqu'à ce que vous les ayez définis, vous n'avez pas le droit de les punir ; & ce ſyſtême va devenir le mien : mais ce ne ſera plus le vôtre.

J'AI REMPLI un grand devoir. Vous même ne pouvez-vous méprendre à mes motifs. Je ne puis avoir contre vous d'animoſité perſonnelle ; je ſuis ſourd à l'ambition ; je crains plutôt la célébrité que je ne la déſire, & ma plume répugne à ſe tremper dans le fiel. Je n'ai donc pu céder qu'à un grand objet d'intérêt public. Vous dominez par la terreur. Les eſprits faibles ſont ſubjugués. Les gens vertueux craignent eux-mêmes

de vous irriter, & ſe méfiant de leurs forces, ou ſe croyant ſans eſpérances, ils ſupportent ce que vous oſez, pour ne pas vous faire oſer davantage. Ce genre de pouvoir eſt un ſcandale, eſt un fléau, & vous en avez porté l'abus à ſon comble. Vous qui n'avez été accuſé par perſonne, vous vous êtes fait accuſateur. Quand l'homme le plus paiſible, le plus pur, le plus sûr de lui & le plus eſtimé des autres, ne voudrait pas dans ces tems malheureux s'expoſer au haſard d'un ſeul *ſoupçon*, vous les avez provoqués tous, vous avez mis en principe qu'on devoit les révéler tous publiquement; & vous flattant d'échapper ſeul à votre propre doctrine, tandis qu'elle écraſerait les autres, vous avez voulu livrer la France entière aux délations & aux calomnies, dont vous conſacriez l'impunité. Je n'ai pu ſoutenir l'idée de votre ſécurité jointe à l'inquiétude univerſelle. Il fallait diſſiper ce funeſte preſtige. Il fallait vous ôter la penſée, car elle devenait à la fin trop dangereuſe, que perſonne ne pût élever la voix contre vous. On doit me trouver modéré, en ſongeant à tout ce que j'aurais pu dire, & vous m'en aviez donné le droit. Mais je n'ai pas voulu ſuivre votre doctrine même contre vous. J'ai bien moins accuſé encore que je n'ai défendu. J'ai défendu un bon citoyen attaqué; j'ai dé-

fendu tous les autres menacés ; j'ai défendu des principes & des intérêts qui ſont de tous les tems ; j'ai défendu ma Patrie toute entière. Je vais reprendre le travail que j'ai dû interrompre pour elle, car il n'intéreſſait que moi. Je ne ſais pas ſi vous m'en détournerez encore, je ne ſais pas ſi vous me répondrez ; mais quelle que ſoit votre réponſe, ſi vous m'en faites une, dites-vous bien que je dédaigne les ſarcaſmes, que je me crois au-deſſus des injures, & que je venge la vérité.

Signé, LALLY-TOLENDAL.